

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 20

N° 741

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 741

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« de façon grave »

le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.